

Tarifs – Courtage et Camionnage en vrac

En vigueur du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
(Indexation au 1^{er} avril de chaque année)

Type de demande - Courtage	Tarif - Courtage			
	Étude	Publication	Délivrance	Total
- Demande de permis - Renouvellement de permis	100 \$	139 \$	323 \$	562 \$ par permis
- Modification de permis	100 \$	139 \$		239 \$ par permis
- Approbation : nomination du directeur courtage - Approbation politique antidiscriminatoire - Approbation : Règlement concernant l'indemnisation des abonnés en cas d'insolvabilité - Maintien de permis suite à une fusion - Modification au code de déontologie - Modification aux règlements dans les marchés autres que publics - Modification aux règlements généraux - Modification des tarifs de courtage	100 \$			100 \$
- Demande d'arbitrage ↳ Frais d'arbitrage suite à la décision (La partie qui perd en arbitrage doit assumer les frais à moins que l'arbitre n'en décide autrement.)	100 \$ 1 065 \$			100 \$ 1 065 \$
- Demande de révocation d'un permis - Observation pour s'opposer ou appuyer une demande	100 \$			100 \$ par permis
- Reconnaissance de corporation régionale de camionnage en vrac	100 \$	139 \$		239 \$
- Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.)	51,50 \$			51,50 \$
- Dépôt de prévisions budgétaires	Sans frais			

Type de demande - Camionnage en vrac	Tarif - Camionnage en vrac		
	Étude	Inscription	Total
- Transfert d'une inscription au Registre du camionnage en vrac	100 \$		100 \$
- Droit annuel de maintien de l'inscription au Registre du camionnage en vrac		80,75 \$	80,75 \$
- Radiation du Registre du camionnage en vrac	100 \$		100 \$ par inscription
- Inscription au Registre du camionnage en vrac d'un exploitant hors Québec	100 \$	80,75 \$	180,75 \$
- Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.)	51,50 \$		51,50 \$

Modes de paiement

Le montant total est payable par les modes de paiement suivants :

- carte de crédit (VISA, MasterCard ou American Express)
- chèque personnel ou mandat poste (à l'ordre du ministre des Finances)
- carte de débit ou argent comptant (au comptoir seulement)